

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT Tél.: +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be TVA n° BE 0406.671.312



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nom du client : INYS SPRL

Adresse : rue d'el'no 7

CP + Ville : 4671 BLEGNY

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Résultat du contrôle :	Non-conforme	Risque de partialité :	oui 🗸 non
------------------------	--------------	------------------------	-----------

Demandeur: INYS SPRL - rue d'el'no 7 - 4671 BLEGNY

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : /

Adresse de la visite : rue des pinsons 38 - 4451 JUPRELLE

Responsable des travaux : /

Mission réalisée le : 18-06-25 N° Client Atlas :

N° d'affaire Atlas : /

Date du rapport : 18-06-25 N° ordre mission : 1504280

Ref. Socotec Avantage: /

Important:

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél.: +32 (0)4 234 17 00

E-mail: inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be N° de TVA: 0406.671.312 Agent(s) visiteur(s): WIDY D.

Agent(s) tutoré(s):

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL.

Le Directeur de l'organisme agréé

Ing. Ph. BARBARY



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.



Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél.: +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be TVA n° BE 0406.671.312



N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1504280 Date du contrôle : 18-06-25

SOCOTEC BELGIUM ASBL Agent(s) visiteur(s): WIDY D.

Date d'émission du rapport : 18-06-25

Ce rapport annule et remplace le rapport n°: émis le Nb annexe(s) 1

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

N° TVA : ✓ TVA non assujetti Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : / Adresse : /					
Proprietaire/exploitant ou gestionnaire: / Adresse: /					
Responsable des travaux : / Adresse : /					
1. Identification de l'installation :					
Adresse: rue des pinsons 38 - 4451 JUPRELLE					
Code EAN: 5 4 1 4 5 6 7 0 0 0 0 3 0 2 2 4 7 6					
N° compteur : 61014803					
Cabine HT privée : ☐ oui 🗸 non					
Type d'installation : unité d'habitation □ local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel production décentralisée □ autres :					
production decentralisee					
balnéothérapie(s) sauna(s) (7.3) fontaine(s) (7.100) bassin(s) d'eau(x) (7.100)					
2. Données du contrôle (prescription(s) règlementaire(s)) :					
Type de contrôle : Conformité avant mise en usage (6.4.) modification - extension importante					
✓ Visite de contrôle (6.5.) avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.)					
✓ vente avec ancienne installation (8.4.2.) ☐ libre ancienne installation (8.4.3.)					
Date de réalisation :					
Dérogation(s): ☐ néant ✔ anciennes installations (8.2.1.) ☐ installations ancien RGIE (8.2.2.)					
installation entamée avant le 01/06/2023 sur déclaration du demandeur (6.5.8.1)					
3. Données de l'installation :					
U _N (AC) :					
Prise de terre ☐ commune ☐ boucle de terre ☐ barre(s) de terre ☐ piquets de terre ☑ inconnue					
conducteur(s) enfoui(s) horizontalement, verticalement ou en oblique					
Type de schéma de mise à la terre : ✓ TT U TN-S IT IT non défini					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I N 50 A selon devis GRD I I I Max autorisé pour la validité du présent rapport					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I _N 50 A selon devis GRD I _{max} autorisé pour la validité du présent rapport					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I N 50 A selon devis GRD Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits (réserves compris) : 14					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : IN 50 A selon devis GRD I _{max} autorisé pour la validité du présent rapport Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits (réserves compris) : 14 Type de coupure générale : int. différentiel Autre : Nombre Différentiel(s) I _N (A) I _Δ (mA) Type Nombre Différentiel(s) I _N (A) I _Δ (mA) Type 1 II 40 300 A					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I _N 50 A selon devis GRD selon dev					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I N 50 A selon devis GRD Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits (réserves compris) : 14 Type de coupure générale : ✓ int. différentiel Autre : Nombre Différentiel(s) I N A SOO A 1 II 40 300 A 1 II 40 30 A Annexe(s) descriptive(s) : sans objet ✓ installation visitée installation(s) production décentralisée pour la validité du présent rapport Nombre Différentiel(s) I N A SOO A 1 II 40 300 A 1 III 40 300 A 2 III 40 300 A 4 III 40 300 A 4 III 40 300 A 5 III 40 300 A 6 III 40 300 A 7 III 40 300 A 8 III 40 300 A 9 III 40 300 A 9 III 40 300 A 9 III 400 BIT 400 400 B					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I N 50 A selon devis GRD					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I N 50 A selon devis GRD I max autorisé pour la validité du présent rapport Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits (réserves compris) : 14 Type de coupure générale : Int. différentiel Autre : Nombre Différentiel(s) I N A I M A I					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I _N 50 A selon devis GRD					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I _N 50 A selon devis GRD selon selon selon selon devis GRD selon sel					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I N 50 A selon devis GRD Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits (réserves compris) : 14 Type de coupure générale : int. différentiel Autre : Nombre Différentiel(s) I N A					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I _N 50 A selon devis GRD selon selon selon selon devis GRD selon sel					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I N 50 A selon devis GRD I I max autorisé pour la validité du présent rapport Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits (réserves compris) : 14 Type de coupure générale : int. différentiel					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I N 50 A selon devis GRD Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits (réserves compris) : 14 Type de coupure générale : int. différentiel	K				
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I N 50 A selon devis GRD					
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 6 mm² - Type XVB Protection de branchement : I _N 50 A selon devis GRD Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits (réserves compris) : 14 Type de coupure générale : int. différentiel Autre : Nombre Différentiel(s) I _N (A) I _A (mA) Type Nombre Différentiel(s) I _N (A) I _A (mA) Type	K				

5. Conclusion:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Le Directeur de l'organisme agréé

Ing. Ph. BARBARY



Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél.: +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be TVA n° BE 0406.671.312



N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1504280

SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.

INFRACTIONS:

LV - R - 0101	(4.2.3.2.) Absence de liaison équipotentielle principale.
LV - R - 0301	(5.4.3.5.) La mise à la terre de la broche de terre du(des) socle(s) de prise de courant est absente ou défectueuse (plusieurs prises de courant ne sont pas raccordées à la terre : la prise du séchoir, la prise plan de travail dans la cuisine, la prise salon, salle à manger, chambre avant côté barrière ainsi que le garage et la prise extérieure près du potager. Veuillez remédier à ceci svp).
LV - R - 0401	(3.1.2.1.) Absence de schéma unifiliaire et/ou plan de position de l'installation électrique.
LV - R - 0602	(3.1.3.3.) Absence de la mention de la tension de service sur le(s) tableau(x) électrique(s).
LV - R - 0711	(5.2.1.2.) Le lave-linge n'est pas alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié.
LV - R - 0811	(5.3.5.1.) L'intensité nominale (In) de la protection à courant différentiel-résiduel générale n'est pas adaptée à l' In de la protection contre les surintensités placée en amont (compteur en 50 A différentiel 40A).
LV - R - 1003	(5.4.3.6.) La canalisation électrique ne comporte pas de conducteur de protection (vers chambre,salon,).
LV - R - 1006	(5.2.9.3.) Améliorer la fixation des conduits électriques apparents (coin tableau électrique).
LV - R - 1018	(5.2.9.5.) Les conducteurs uniquement pourvus d'une isolation principale (VOB) ne peuvent être posés à l'air libre et en montage apparent. (buanderie au dessus de la porte arrière).
LV - R - 1103	(5.3.5.2.) Les contacts des socles de prise de courant ne sont pas complètement recouverts par un écran lorsque la fiche est enlevée (sécurité enfants) (prise salon, salle à manger, chambre, garage).
LV - R - 1110	(1.4.1.3.) Remplacer ou reconditionner le socle de prise de courant (bloc multiprise fixé au mur et raccordé en direct dans la buanderie et la chambre avant côté barrière).
LV - R - 1208	(5.2.6.1.) Les connexions électriques ne sont pas réalisées selon les règles de l'art (buanderie au dessus de la porte fenètre arrière).

REMARQUES:

- -Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- -L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- -Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions

NOTES : ✓ néant



Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be TVA n° BE 0406.671.312

LAC

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1504280

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions règlementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien :
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire :
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

1. Dès que le compromis est signé :

- Devoirs du vendeur/notaire :
- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

• L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui à exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :

- Devoir de l'acheteur :
- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans te délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Énergie -Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@econornie.fgov.be https://economie.fgov.be

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM:

- 1. Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01 ;
- 2. Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agrée et du demandeur ;
- 3. Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
- 4. SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ÍSO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
- 5. Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.